



REGLEMENT INTERIEUR

ARTICLE 1 :

Le présent règlement est établi conformément aux dispositions des articles R 920-5-1 et suivants et R 922-1 et suivants du Code du Travail.

Le présent règlement s'applique à tous les élèves inscrits à une formation dispensée par notre établissement d'enseignement de la conduite et ce pour toute la durée de la formation suivie.

L'auto-école DS, n'est pas responsable des annulations de la préfecture pour les examens théorique et pratique de la conduite .

ARTICLE 2: HYGIENE ET SECURITE

Il est interdit aux élèves :

- De fumer dans les locaux de l'établissement, y compris les toilettes, en application au décret n°92-478 du 29/05/1992 fixant les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux d'usage collectif.
- D'introduire de la nourriture et boisson ou de prendre ses repas dans les locaux de l'établissement et dans le véhicule de la formation.
- D'entrer dans l'établissement en état d'ivresse, d'y introduire des boissons alcoolisées, des produits illicites ou dangereux.

Pertes, vols, dommages: l'établissement décline toute responsabilité en cas de perte, vol, ou détérioration d'objets personnels de toute nature survenant dans les locaux de la formation ou dans le véhicule. Il appartient à chaque élève de veiller à ses objets personnels.

ARTICLE 3: DISCIPLINE GENERALE

- D'être présentés aux examens théoriques et pratiques , sans avoir atteint le niveau requis et en tenant compte des places attribuées à l'établissement par la préfecture(soit une place théorique et une place pratique pour chaque candidat)
- De demander une date de passage à l'examen théorique , tant qu'il n'a pas atteint un niveau de 5 fautes ou moins sur 10 séries consécutives à l'auto-école
- De se présenter aux leçons de conduite sans le livret d'apprentissage, qui lui a été remis à l'inscription , sans cela le cours sera annulé et facturé comme dû.
- De forcer le passage aux examens théoriques et pratiques , à l'encontre de l'équipe pédagogique
- D'assister à une formation sans avoir effectué le paiement.
- De quitter le cours sans motif légitime et sans autorisation du formateur, notamment pour un appel .
- De gêner le bon déroulement du stage par l'utilisation de dispositifs ou appareils électroniques personnels, notamment d'un téléphone mobile
- D'emporter un objet (livre documentation)...



Tenue et comportement : Les élèves doivent se présenter sur le lieu de formation en tenue décente et avoir un comportement correcte et respectueux à l'égard de out personne présente dans l'établissement .

- En cas de retard de l'élève, le formateur ne prolongera pas son cours et finira au bout de 55 m prévues et payer
- En cas d'annulation d'une leçon pratique, il faudra prévenir 48h ouvrables à l'avance, sinon celle-ci sera facturée comme due.
- Les leçons de conduite , commencent qu'après obtention de l'examen théorique excepté lors de la formule simultanée.
- Si l'élève souhaite être récupéré/déposer à son domicile, le formateur quittera l'auto-école à heure fixe et devra être de retour à l'auto-école à 55.
- L'auto-école ne délivre pas de stylos , de feuilles ...

Accès au lieu de formation: Les élèves ayant accès au centre de formation pour suivre un cours ne peuvent y rentrer ou y demeurer à d'autres fins, ni faciliter l'introduction de tierces personnes à l'établissement ou durant une leçon pratique.

Enregistrement: il est formellement interdit d'enregistrer ou de filmer une formation .

ARTICLE 4 SANCTIONS

Tout manquement de l'élève à l'une des dispositions du présent règlement intérieur pourra , faire l'objet d'une exclusion définitive, sans remboursement et en cas d'agression une plainte sera déposée.

Nota : Les toilettes de l'auto-école DS sont réservés uniquement au personnel de l'établissement.

Je soussignée

Déclare avoir pris connaissance du présent règlement intérieur et y adhérer .

Fait à EVRY , le

En deux exemplaires , un remis au candidat, un autre restant à l'établissement

Signature du candidat
Précédée de la mention
« lu et approuvé »

Signature du candidat
Précédée de la mention
« lu et approuvé »